

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois et le Vingt-Six du mois de Septembre à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 20 septembre 2023

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique, M. SAILLAND Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain arrive à 18 h 53 et vote à partir de la délibération n°2023_49, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy arrive à 18h54 et vote à partir de la délibération n°2023_50, Mme LALLEMENT Sagane, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie

Etait absent :

M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme DUPUY Martine à Mme SIMON Florence, Mme MEY Josiane à M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre à M. VOGEL Dominique, Mme UBALDI Martine à Mme PELAPRAT-LECLERCQ, Mme CHAMPAVIER Patricia à M. PELLETIER Thierry, M. ROBINET Philippe à M. BERTI Gilles, Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, Mme GOUSSEFF Valérie à Mme LALLEMENT Sagane, M. GODILLOT Yannick à Mme CREACH Julie

A été désigné secrétaire de séance : M. PELLETIER Thierry

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2023 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus sur les décisions suivantes en date du :

	<u>CONTRATS-CONVENTIONS</u>		
2023-15	Protection des données RGPD : Mission accompagnement à la mise en conformité RGPD et rôle Délégué à la Protection des Données (DPO)	13/07/2023	SICTIAM - 06905 SOPHIA ANTIPOLIS
2023-16	Convention de location d'un stand de tir pour les formations en maniement en armes	13/07/2023	VILLE DE NICE
	<u>MAPA</u>		
2023 - 04	Entretien ménager et prestations de nettoyage	01/07/2023	Lot 1 - Centre administratif - Lot 2 - Salle Mistral - Lot 4 - Crèche = Société HEXA NET - 06220 VALLAURIS Lot 3 - Complexe sportif = Société EGS NETTOYAGE - 06110 LE CANNET Lot 5 - Ecole Jean Rostand = Société GHYS - 06250 MOUGINS
	<u>MARCHES</u>		
	NEANT		
	<u>OCCUPATION PRECAIRE DOMAINE PUBLIC</u>		
	NEANT		
	<u>INDEMNITES DE SINISTRES ACCEPTÉES</u>		
	NEANT		
	<u>REGIES COMPTABLES</u>		
	NEANT		
	<u>CONCESSIONS FUNERAIRES</u>		
LE ROUGE Françoise	Renouvellement concession caveau 2 places - 30 ans	22/05/2023	CCAS 540,00 € - Commune 1 080,00 €

GIORNELLI Irène	Colombarium - 10 ans	18/04/2023	CCAS 153,33 € - Commune 306,67 € - Construction 360,00 €
BLANC Myriam	Concession pleine terre - 15 ans	09/05/2023	CCAS 213,33 € - Commune 426,67 €
FORESTIER Marie-Ange	Caveau 2 places - 50 ans	20/06/2023	CCAS 793,33 € - Commune 1 586,67 € - Construction 2 944,00 €
JOVANOVIC Lilyana	Concession pleine terre - 15 ans	27/06/2023	CCAS 213,33 € - Commune 426,67 €
	<u>ACCEPTATION DONS</u>		
	NEANT		
	<u>FRAIS, HONORAIRES DES AVOCATS ACTION EN JUSTICE ET EXPERTS</u>		
	NEANT		
	<u>ALIENATION DE BIENS MOBILIERS</u>		
	NEANT		
	<u>REGLEMENT DES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DES ACCIDENTS</u>		
	NEANT		
	<u>REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PROCEDURE</u>		
	NEANT		
	<u>COTISATIONS VERSEES A DES ASSOCIATIONS</u>		
	NEANT		
	<u>DECISIONS</u>		
	Décision 2023-11	24/08/2023	Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la dotation cantonale 2023
	Décision 2023-12	24/08/2023	Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la dotation aux amendes de police de l'année 2022, réparties en 2023

**1. ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023 A 18 H 30**

- Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 28 juin 2023.
- Désignation du secrétaire de séance.
- Tableau des décisions

DELIBERATIONS

DEFENSE PROTECTION CIVILE

1. DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS DE LA VILLE DE PEGOMAS (DL2023_47)

RESSOURCES HUMAINES

2. TABLEAU DES EFFECTIFS (DL2023_48)

POLE EDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE

3. TARIFICATION SEJOURS « COLOS APPRENANTES » - CREATION D'UNE TARIFICATION SPECIFIQUE POUR LES SEJOURS DE VACANCES LABELLISES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « COLOS APPRENANTES » (DL2023_49)
4. PETITE ENFANCE NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT – MULTI-ACCUEIL LA COQUILLE (DL2023_50)

FINANCES

5. TAXE D'HABITATION – MAJORATION A 60 % DE LA PART COMMUNALE DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES RESIDENCES SECONDAIRES (DL2023_51)
6. BUDGET PRINCIPAL CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT (DL2023_52)
7. BUDGET PRINCIPAL PLACEMENT DE FONDS SUR UN COMPTE A TERME AUPRES DE LA DGFIP (DL2023_53)

8. BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°2 (DL2023_54)
9. DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (DL2023_55)
10. CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE EN FORET COMMUNALE SCI LE PETIT CLOS DE CLAVARY REPRESENTEE PAR M. DAUMONT PHILIPPE (DL2023_56)
11. ENGAGEMENT DE SERVIR A LA POLICE MUNICIPALE MODALITES DE REMBOURSEMENT DU COUT DE LA FORMATION EN CAS DE DEPART DE L'AGENT (DL2023_57)

ENERGIE

12. APPROBATION DE L'OFFRE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU SICTIAM (DL2023_58)
13. COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ (GRDF) POUR L'EXERCICE 2022 (DL2023_59)

Les deux points ci-dessous sont ajoutés à l'ordre du jour en début de séance et avec l'accord des membres présents du conseil municipal à savoir :

14. AUTORISATION DE DEMANDE DE DEFRIQUEMENT D'UNE PARTIE DES PARCELLES I N°393, 394, 983 et 997 (TERRAIN « B » DES TERRES GASTES) (DL2023_60)
15. AUTORISATION DE DEMANDE DE DEFRIQUEMENT D'UNE PARTIE DES PARCELLES I N°987, D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE I N°983 ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE I N°997 (TERRAIN « C » DES TERRES GASTES) (DL2023_61)

DELIBERATIONS

DEFENSE PROTECTION CIVILE

1. **DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS DE LA VILLE DE PEGOMAS (DL2023_47)**

1.1 EXPOSE DE M. DOMINIQUE VOGEL :

M. Dominique VOGEL expose au conseil municipal :

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 731-3 et D 731-14,

Vu l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal qui exercera la fonction de correspondant incendie et secours,

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 susvisée prévoit, en son article 13, que « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours ».

Les modalités de cette désignation sont précisées dans le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, à savoir : le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la 1^{ère} réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Aucun adjoint ou conseiller municipal n'étant en charge des questions de sécurité civile à la ville de Pégomas, il appartient au conseil municipal de désigner son correspondant incendie et secours.

Cet élu sera un interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le décret susmentionné du 29 juillet 2022 précise que cet élu peut notamment, « sous l'autorité du maire », concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive, et concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

La désignation du correspondant incendie et secours devra permettre de mettre en place plus facilement les plans communaux de sauvegarde (PCS).

Ce correspondant informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a désigné M. Philippe SAILLAND, conseiller municipal comme correspondant incendie et secours.

Il est demandé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la désignation de M. Philippe SAILLAND comme le correspondant incendie et secours de la ville de Pégomas.

1.2 DISCUSSION :

Pas d'observation.

1.3 DECISION :

Le conseil municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine (pouvoir à Mme SIMON Florence), M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERTAINA Jean-Pierre (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ), M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. BERTI Gilles), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick (pouvoir à Mme CREACH Julie)

DECIDE :

- ☒ **DE PRENDRE ACTE** de la désignation de M. Philippe SAILLAND comme le correspondant incendie et secours de la ville de Pégomas.

RESSOURCES HUMAINES

2. TABLEAU DES EFFECTIFS (DL2023 48)

2.1 EXPOSE DE M. MARC COMBE :

M. Marc COMBE expose au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°2021-1882, n°2021-1885 et n°2021-1882 du 29 décembre 2021 avec effet du 01/01/2022 portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux, fixant l'échelle indiciaire et la durée de carrière applicable au grade d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Pégomas,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi il convient de créer un poste défini dans le cadre d'emploi ci-après :

Filière médico-sociale

Catégorie B – 1 poste – Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à 35h.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE CREER** le poste ci-dessus au tableau des effectifs,
- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs.

2.2 DISCUSSION :

Pas d'observation.

2.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine (pouvoir à Mme SIMON Florence), M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERTAINA Jean-Pierre (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ), M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. BERTI Gilles), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick (pouvoir à Mme CREACH Julie)

DECIDE :

- **DE CREER** le poste ci-dessus au tableau des effectifs,
- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs.

POLE EDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE

3. TARIFICATION SEJOURS « COLOS APPRENANTES » - CREATION D'UNE TARIFICATION SPECIFIQUE POUR LES SEJOURS DE VACANCES LABELISES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « COLOS APPRENANTES » (DL2023_49)

3.1 EXPOSE DE MME SANDRA BOURLIER :

Mme Sandra BOURLIER expose au conseil municipal :

Vu l'article R227-1 et suivants de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction D20006692 du 29 mai 2020 du ministère de l'Education nationale et de la jeunesse, du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, du ministère chargé de la ville et du logement et du secrétariat d'état auprès du ministre de l'Education nationale,

Vu la circulaire n°2003-008 du 23 janvier 2003 relative à la Charte Ecole Ouverte,

Vu l'instruction du 14 mars 2023 fixant les conditions d'obtention du label Colos Apprenantes 2023,

Vu le règlement intérieur des séjours de vacances enfants et adolescents du 1^{er} septembre 2023,

La commune a la gestion des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires proposés aux familles dans le cadre des activités du Pôle Education Enfance Jeunesse.
Ces activités comprennent notamment l'organisation de séjours de vacances avec hébergement (CVL) pendant les vacances scolaires.

Considérant les objectifs politiques et opérationnels de notre Convention Territoriale Globale visant à favoriser l'accessibilité et l'organisation des séjours de vacances, la commune souhaite solliciter la labellisation « Colos Apprenantes » auprès du ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports.

Le dispositif « Colos Apprenantes » est une initiative gouvernementale. Ces séjours doivent offrir des activités éducatives, culturelles et sportives et un accompagnement pédagogique adapté aux besoins de chaque enfant.

Considérant qu'en ce qui concerne la commune, le dispositif vise les publics suivants :

- Public porteur de handicap (reconnaissance AEEH).
- Public relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (placements ASE).
- Public identifié en situation de décrochage scolaire par l'Education Nationale.
- Public des familles ayant un quotient familial inférieur à 1 501 €.

Et qu'afin de favoriser l'accessibilité des publics ciblés, la commune doit leur appliquer la gratuité ou une tarification symbolique qui sera compensée par le versement d'une subvention de 83 € par nuitée.

En conséquence, et en écartant la gratuité totale, il convient de modifier la grille tarifaire du Pôle Education Enfance Jeunesse en créant une tarification symbolique spécifique pour les publics « COLOS APPRENANTES » avec un taux d'effort de 0,5 % au lieu des 2,7 % habituellement appliqués.

Cette tarification s'applique selon un forfait journalier comprenant l'hébergement et les repas en pension complète avec un prix plancher et un prix plafond.

La formule de calcul journalière est :

Prix plancher : QF (quotient familial) minimum de 352 x 0,5 % (taux d'effort) = 1,76 €

Prix plafond : QF (quotient familial) maximum de 1 500 x 0,5 % (taux d'effort) = 7,50 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** à compter du 01 octobre 2023 la modification de la grille tarifaire du Pôle Education Enfance Jeunesse par l'ajout d'une tarification spécifique au dispositif gouvernemental « Colos Apprenantes »,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la nouvelle grille tarifaire ainsi que tout document afférent

3.2 DISCUSSION :

Pas d'observation.

3.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine (pouvoir à Mme SIMON Florence), M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERTAINA Jean-Pierre (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ), M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. BERTI Gilles), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick (pouvoir à Mme CREACH Julie)

DECIDE :

- **D'ADOPTER** à compter du 01 octobre 2023 la modification de la grille tarifaire du Pôle Education Enfance Jeunesse par l'ajout d'une tarification spécifique au dispositif gouvernemental « Colos Apprenantes »,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la nouvelle grille tarifaire ainsi que tout document afférent

4. PETITE ENFANCE NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT – MULTI-ACCUEIL LA COQUILLE (DL2023_50)

4.1 EXPOSE DE M. MARC COMBE :

M. Marc COMBE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le décret n°2022-1772 du 30 décembre 2022 – article 4.

Considérant que la loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 07/12/2020 impose désormais un modèle standardisé des règlements de fonctionnement des Etablissements d'accueil de Jeunes Enfants.

Le règlement de fonctionnement de notre EAJE a été mis en conformité. Désormais, celui-ci précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement, comprenant des mentions obligatoires :

- Les fonctions du directeur,
- Les modalités permettant d'assurer la continuité de la fonction de direction,
- Les modalités d'inscription et les conditions d'admission,
- Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ,
- Le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil,
- Les modalités du concours du référent « Santé et accueil inclusif »,
- La nouvelle classification de l'EAJE,
- L'organigramme du personnel et de l'identification de la direction, de l'adjointe de direction et du référent santé.

De plus, les annexes suivantes doivent obligatoirement être jointes au règlement de fonctionnement :

- Mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence,
- Mesures préventives d'hygiène générale, mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou toute autre situation dangereuse pour la santé,
- Modalités de délivrance de soins spécifiques occasionnels ou réguliers,
- Conduites à tenir et mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant,
- Mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif.

Considérant que le nouveau règlement intérieur a été validé par la Caisse d'Allocations Familiales et les services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Il est proposé au conseil municipal :

- ❑ **D'ADOPTER** le nouveau règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil collectif et familial « La Coquille »,
- ❑ **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ces modifications.

4.2 DISCUSSION :

Pas d'observation.

4.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine (pouvoir à Mme SIMON Florence), M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERTAINA Jean-Pierre (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ), M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. BERTI Gilles), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick (pouvoir à Mme CREACH Julie)

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le nouveau règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil collectif et familial « La Coquille »,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ces modifications.

FINANCES

5. TAXE D'HABITATION - MAJORATION A 60 % DE LA PART COMMUNALE DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES RESIDENCES SECONDAIRES (DL2023_51)

5.1 EXPOSE DE MADAME LE MAIRE :

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts ;

Vu le décret n°2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) ;

Conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts (CGI), les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à une habitation principale.

Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation.

L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Par délibération n°08-2015 du 25 février 2015, le conseil municipal a instauré la majoration de la part communale de la cotisation due au titre des résidences secondaires.

Ce taux de majoration pour la commune de Pégomas est actuellement de 20 %.

Au regard de la très forte tension sur l'accès au logement pour la population, il est proposé au conseil municipal de porter la majoration de la cotisation sur la taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à une habitation principale à 60 %, afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens non affectés à l'habitation principale.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE MAJORER** à 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à une habitation principale à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux services préfectoraux.

5.2 DISCUSSION :

Pas d'observation.

5.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine (pouvoir à Mme SIMON Florence), M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERTAINA Jean-Pierre (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ), M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. BERTI Gilles), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick (pouvoir à Mme CREACH Julie)

DECIDE :

- **DE MAJORER** à 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à une habitation principale à compter du 1^{er} janvier 2024,

- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux services préfectoraux.

6. BUDGET PRINCIPAL CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT (DL2023_52)

6.1 EXPOSE DE MADAME LE MAIRE :

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Vu les articles R2321-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'instruction M57 en vigueur,

Vu le budget primitif de l'exercice 2023,

Vu l'état des restes à recouvrer,

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Le champ d'application de ces provisions est défini à l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Une provision doit être constituée par délibération :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune,
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du Commerce,
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

En dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Les provisions ont un caractère provisoire :

- Elles doivent être ajustées tous les ans au regard de l'évolution du risque ou de la charge,
- Les provisions devenues sans objet, suite à la réalisation ou à la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées.

Les constitutions et les reprises sur provisions sont des opérations semi-budgétaires (comptes 68 et 78 budgétaires, compte 15 non budgétaire).

La commune applique le régime des provisions semi-budgétaires, regroupées au sein des opérations réelles de la section de fonctionnement au chapitre 68. Les provisions réalisées sont mises en réserve jusqu'à leur reprise. La reprise de la provision, en cas de risque avéré ou d'extinction du risque, sera inscrite en recette de fonctionnement au chapitre 78 « Reprise sur amortissements ou provisions ».

Il est proposé la constitution d'une provision semi-budgétaire à hauteur de 3 566.37 € pour risques et charges de fonctionnement correspondant à des restes à recouvrer des années 2006

– 2010 – 2016 – 2017 – 2018 et 2019 sur compte de tiers compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et selon détail ci-dessous :

Année	2006	2010	2016	2017	2018	2019
Montant	401,59 €	53,72 €	357,18 €	635,34 €	591,87 €	1 526,67 €
Total	3 566,37 €					

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DECIDER** la passation d'écritures comptables au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » pour la somme de 3 566.37 €,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

6.2 DISCUSSION :

Pas d'observation.

6.3 DECISION :

Le conseil municipal a vu cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine (pouvoir à Mme SIMON Florence), M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERTAINA Jean-Pierre (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ), M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. BERTI Gilles), M. KARAUIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick (pouvoir à Mme CREACH Julie)

DECIDE :

- **DE DECIDER** la passation d'écritures comptables au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » pour la somme de 3 566.37 €,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

7. BUDGET PRINCIPAL PLACEMENT DE FONDS SUR UN COMPTE A TERME AUPRES DE LA DGFIP (DL2023_53)

7.1 EXPOSE DE MADAME LE MAIRE :

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant de placer les fonds d'une collectivité lorsqu'ils proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments de son patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004,

Vu l'instruction M57 en vigueur,

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts ;

Considérant que les durées de placements pour les comptes à terme s'étalent sur des périodes allant de 1 mois à 12 mois, ainsi l'ensemble de ces produits de placement est à court terme ;

Considérant que pour les comptes à terme, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor. Lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance ;

Considérant que la commune dispose d'un fonds de roulement d'environ 1 000 000 euros issu des excédents de fonctionnement et d'emprunt différé en vue de la réalisation prochaine d'équipements structurants pour le territoire ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DEROGER** à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L 1618-2 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder au placement de ces fonds sur un compte à terme auprès du Trésor Public (DGFIP) pour un montant de 1 000 000 euros et d'une durée de 12 mois,
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à M. Le Préfet et M. Le chef du service de gestion comptable de Grasse.

7.2 DISCUSSION :

M. FORNASERO : quand on fait un emprunt, on a la somme quand on fait les travaux, là nous avons déjà l'argent ?

Mme le Maire : tout à fait

7.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine (pouvoir à Mme SIMON Florence), M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERTAINA Jean-Pierre (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ), M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. BERTI Gilles), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick (pouvoir à Mme CREACH Julie)

DECIDE :

- **DE DEROGER** à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L 1618-2 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder au placement de ces fonds sur un compte à terme auprès du Trésor Public (DGFIP) pour un montant de 1 000 000 euros et d'une durée de 12 mois,
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à M. Le Préfet et M. Le chef du service de gestion comptable de Grasse.

8. BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°2 (DL2023_54)

8.1 EXPOSE DE MADAME LE MAIRE :

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Afin de permettre une bonne exécution budgétaire, il convient de procéder à un ajustement du budget principal 2023, comme suit :

La nomenclature M57 mise en place le 1^{er} janvier 2023 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation et commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune.

Aussi, il convient d'ajouter des crédits en dépenses de fonctionnement au chapitre 042 et en recettes d'investissement au chapitre 040, qui sont des chapitres d'opérations d'ordre de transfert entre sections, afin de pouvoir enregistrer les écritures d'amortissement pour les immobilisations acquises sur l'exercice 2023, selon détail ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT

Section	Sens	Chapitre	Fonction	Article budgétaire	Diminution	Augmentation
Fonctionnement	Dépense	042	01	6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		80 000,00 €
Total Fonctionnement Dépenses						80 000,00 €
Fonctionnement	Recette	013	020	6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel		10 000,00 €
Fonctionnement	Recette	74	020	741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR)		30 000,00 €
Fonctionnement	Recette	75	020	755 - Débits et pénalités perçus		3 000,00 €
Fonctionnement	Recette	75	020	75813 - Redevances versées par les fermiers et concessionnaires		2 000,00 €
Fonctionnement	Recette	75	020	75888 - Autres produits de gestion courante		35 000,00 €
Total Fonctionnement Recettes						80 000,00 €

Le montant de la section de fonctionnement est augmenté de 80 000,00 € et s'élève à 10 338 974,80 €.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, la régularisation porte sur les recettes de fonctionnement pour lesquelles la commune a perçu des crédits supplémentaires.

C'est notamment le cas pour les articles suivants :

- 6419 « Remboursements sur rémunérations du personnel » : il s'agit des remboursements des arrêts maladie des agents par notre assurance groupe. Prévu au BP 2023 = 35 000 € - Réalisé = 45 000 €
- 741121 « Dotation de solidarité rurale » - Prévu au BP 2023 = 100 000 € - Réalisé = 132 730 €
- 755 « Débits et pénalités perçus » - Pas de prévision au BP 2023 – Réalisé = 3 889 €
- 75813 « Redevances versées par les fermiers et concessionnaires » : il s'agit du montant de la concession versée par la société GIROD MEDIAS pour le mobilier urbain - Pas de prévision au BP 2023 – Réalisé = 2 560 €
- 75888 « Autres produits de gestion courante » - Prévu au BP 2023 = 29 667 € - Réalisé = 63 900 €

SECTION INVESTISSEMENT

Section	Sens	Chapitre	Fonction	Article budgétaire	Diminution	Augmentation
Investissement	Dépenses	23	325	2313 - Immobilisations corporelles en cours - Constructions		80 000,00 €
Total Investissement Dépenses						80 000,00 €
Investissement	Recette	O40	O1	28031 - Frais d'études		500,00 €
Investissement	Recette	O40	O1	2805 - Concessions et droits similaires		10 000,00 €
Investissement	Recette	O40	O1	28128 - Autres agencements et aménagements		500,00 €
Investissement	Recette	O40	O1	281351 - Agencements bâtiments publics		3 000,00 €
Investissement	Recette	O40	O1	28152 - Installations de voirie		15 000,00 €
Investissement	Recette	O40	O1	281533 - Réseaux câblés		1 000,00 €
Investissement	Recette	O40	O1	281568 - Matériel et outillage d'incendie et défense civile		2 000,00 €
Investissement	Recette	O40	O1	281578 - Autre matériel technique		2 000,00 €
Investissement	Recette	O40	O1	28158 - Autres installations, matériel et outillage techniques		8 000,00 €
Investissement	Recette	O40	O1	281828 - Autres matériels de transport		2 000,00 €
Investissement	Recette	O40	O1	281838 - Autre matériel informatique		6 000,00 €
Investissement	Recette	O40	O1	281841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires		7 000,00 €
Investissement	Recette	O40	O1	281848 - Autres matériels de bureau et mobiliers		4 000,00 €
Investissement	Recette	O40	O1	28188 - Autres		19 000,00 €
Total Investissement Recettes						80 000,00 €

Le montant de la section d'investissement est augmenté de 80 000,00 € et s'élève à 4 026 264,61 €.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il convient d'ajouter des crédits en dépenses d'investissement, au chapitre 23 – Article 2313 « Immobilisations en cours – Constructions », article sur lequel les dépenses concernant le projet du stade seront enregistrées.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°2.

8.2 DISCUSSION :

Pas d'observation.

8.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine (pouvoir à Mme SIMON Florence), M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERTAINA Jean-Pierre (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ), M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. BERTI Gilles), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick (pouvoir à Mme CREACH Julie)

DECIDE :

- D'adopter la décision modificative n°2.

9. DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (DL2023 55)

9.1 EXPOSE DE M. PHILIPPE SAILLAND :

M. Philippe SAILLAND expose au conseil municipal :

La présente délibération annule et remplace la précédente délibération n°2023_15 en date du 28 février 2023.

En effet, il convient d'ajouter un tarif pour la présence des stands de commerçants, hors marchés hebdomadaires, marchés spéciaux et autres manifestations, intitulé « Commerçants non sédentaires et exposants installés hors marchés hebdomadaires, marchés spéciaux et autres manifestations ».

Pour l'installation d'un stand d'une surface de 3 m x 3 m (9 m²), le tarif est de 15 € / jour.

Pour un stand d'une dimension supérieure, le tarif est de 30 € / jour.

Le forfait raccordement électrique de 2 € / jour sera également facturé, en cas de besoin.

L'encaissement de ce tarif sera effectué sur la régie de recettes des droits de place.

Les autres tarifs restent inchangés.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs des droits d'occupation du domaine public susmentionnés et d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} octobre 2023.

TARIFS DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

CHAPITRE I - MODALITES D'APPLICATION

ARTICLE 1 – Champ d'application

La présente tarification des emplacements et autorisations de voirie de la ville de Pégomas concerne :

- Le domaine public communal y compris les voies privées ouvertes à la circulation publique,
- Les domaines publics nationaux et départementaux intégrés dans les limites de l'agglomération.

ARTICLE 2 – Procédure d'autorisation

Toute occupation du domaine public, quelle que soit sa nature, doit faire l'objet d'une demande écrite d'autorisation préalable auprès de Madame le Maire un mois au moins avant le début de l'occupation envisagée.

Faute d'accord exprès, notifié par écrit au demandeur, ou faute du respect des réserves assortissant l'autorisation, ou faute de paiement des droits correspondants dès réception du titre de recette, l'occupant contrevenant sera immédiatement poursuivi et l'autorisation éventuellement accordée sera automatiquement annulée.

Services municipaux traitant les demandes d'autorisations d'occupation du domaine public :

- **Service Culturel** – Hôtel de ville – Téléphone : 04.93.42.22.22 (pour l'article 25)
- **Service Sécurité/Travaux** – Hôtel de ville – Téléphone : 04.92.60.20.64 (pour les articles 18 à 23)
- **Police Municipale** – avenue de Grasse – Téléphone : 04.92.60.20.75 (pour tous les autres articles)

ARTICLE 3 – Encaissement

Les encaissements seront effectués sur la base de titres de recettes pour les articles :

- 4- Terrasses de bars, cafés, restaurants, glaciers, salons de thé et autres établissements similaires
- 5- Etalages des commerces sédentaires
- 7- Cabanons et voitures boutiques (pizza, etc.)
- 8- Véhicules aménagés pour la vente (outillage, matelas, etc.)
- 9- Exposition vente de véhicules
- 11- Manèges à l'occasion de manifestations
- 12- Baraques foraines à l'occasion de manifestations
- 16- Occupation de la voie temporairement après autorisation de l'Administration Municipale
- 17- Stationnement des taxis
- 18- Stationnement de véhicules -Déménagement

- 19- Echafaudages ou ponts roulants
- 20- Barrières, palissades provisoires posées autour des chantiers en saillie sur la voie publique
- 21- Encombrement de la voie publique – dépôt de matériaux
- 22- Occupation de la voie publique par bennes, containers, ou engins de levage
- 23- Installation de grues sur la voie publique
- 24- Travaux sur le domaine public par entreprises privées agréées
- 25- Installation et exploitation de manège enfantin
- 27- Occupation du domaine public lors des vide-greniers
- 28- Occupations spécifiques-Véhicules motorisés
- 29- Transports de fonds
- 30- Tournages (films, spots publicitaires)

Les encaissements seront effectués sur la régie de recettes des droits de place pour les articles suivants :

- 6- Marchés des commerces non sédentaires
- 10- Cirques et spectacles sous chapiteau ou plein air
- 13- Manèges, manèges enfantins et baraques foraines à l’occasion de la fête foraine Saint Joseph
- 14- Commerçants non sédentaires et exposants installés à l’occasion de manifestations, marchés spéciaux, vide-greniers organisés par la Mairie de Pégomas
- 15- Commerçants non sédentaires et exposants installés hors marchés hebdomadaires, marchés spéciaux et autres manifestations.

Les encaissements seront effectués sur la régie de recettes du Service Culturel pour les articles :

- 26- Spectacles et salons organisés par la commune.

CHAPITRE II – INSTALLATIONS MOBILES A DUREE LIMITEE

ARTICLE 4 : Terrasses de bars, cafés, restaurants, glaciers, salons de thé et autres établissements similaires (calcul de l’occupation au prorata du nombre de mois prévu dans l’arrêté ou convention) :

Par an et par m² 26,00 €

ARTICLE 5 : Etalages des commerces sédentaires

Par an et par m² 17,00 €

ARTICLE 6 : Marchés des commerces non sédentaires

Droit d’occupation d’un emplacement par marché et par mètre linéaire 1,00 €

Forfait pour le raccordement à l’électricité 2,00 €

ARTICLE 7 : Cabanons et voitures boutiques (pizza, etc.)

Par mois et par installation250,00 €

Par an et par installation3 000,00 €

ARTICLE 8 : Véhicules aménagés pour la vente (outillage, matelas, etc.)
Par jour et par véhicule 30,00 €

ARTICLE 9 : Exposition vente de véhicules
Par jour et par véhicule 5,00 €

ARTICLE 10 : Cirques et spectacles sous chapiteau ou plein air pouvant accueillir
Du jour de montage au jour du démontage :
De 0 à 99m², par jour..... 50,00 €
De 100 à 199m², par jour..... 100,00 €
De 200 à 299m², par jour..... 150,00 €
De 300 à 399m², par jour..... 200,00 €

Véhicules et remorques inhérents aux cirques et aux spectacles
Par véhicule et par jour, ou fraction de jour, de stationnement..... 4,00 €

ARTICLE 11 : Manèges à l'occasion de manifestations
Par manège, par jour d'ouverture au public et par m² 1,00 €

ARTICLE 12 : Baraques foraines à l'occasion de manifestations
Par baraque, par jour d'ouverture au public et par mètre linéaire 5,00 €

ARTICLE 13 : Manèges, manèges enfantins et baraques foraines à l'occasion de la fête foraine « Saint Joseph » comprenant l'occupation du jour d'arrivée jusqu'au jour de départ, eau et électricité incluses

Manèges	De 0 à 49 m2.....	200,00 €
	De 50 à 99 m2.....	250,00 €
	De 100 à 149 m2	300,00 €
	De 150 à 199 m2	350,00 €
	De 200 à 299 m2	400,00 €
	De 300 à 399 m2	500,00 €
	De 400 à 499 m2	600,00 €
	Plus de 500 m2	700,00 €

Manèges enfantins	De 0 à 49 m2	100,00 €
	De 50 à 99 m2	150,00 €
	De 100 à 199 m2.....	200,00 €
	De 200 à 299 m2.....	250,00 €
	De 300 à 399 m2.....	300,00 €
	De 400 à 499 m2.....	350,00 €
	Plus de 500 m2.....	400,00 €

Plus de 500 m2..... 400,00 €

Baraques foraines : 10,00 € par mètre linéaire

Pour toute installation, objet des articles 10, 11 et 12 et 13, un cautionnement de 300 € sera demandé avant l'installation et restitué au départ, s'il n'a été constaté aucune dégradation des lieux mis à disposition.

ARTICLE 14 : Commerçants non sédentaires et exposants installés à l'occasion de manifestations, marchés spéciaux, vide-greniers organisés par la Mairie de Pégomas

Par marché et par stand 25,00 €

Pour les vide-greniers, un dépôt de caution de 50 € sera demandé à la réservation. La caution sera restituée, après vérifications des lieux. Aucun dépôt ne doit être laissé sur place.

ARTICLE 15 : Commerçants non sédentaires et exposants installés hors marchés hebdomadaires, marchés spéciaux et autres manifestations

Stand d'une dimension de 3 m x 3 m (9 m2) 15,00 €

Stand au-delà de 9 m2..... 30,00 €

Forfait raccordement électrique (en cas de besoin)..... 2,00 €

ARTICLE 16 : Occupation de la voie temporairement après autorisation de l'administration municipale

Par jour et par m² 1,50 €

CHAPITRE III – DROITS DE STATIONNEMENT

ARTICLE 17 : Stationnement des taxis

Par an et par véhicule50,00 €

ARTICLE 18 : Stationnement de véhicules – Déménagement

Par jour et par emplacement.....50,00 €

CHAPITRE IV – OCCUPATIONS TEMPORAIRES ET SUPERFICIELLES DE LA VOIE PUBLIQUE

ARTICLE 19 : Echafaudages ou ponts roulants

Par jour et m² d'emprise 0,30 €

ARTICLE 20 : Barrières, palissades provisoires posées autour des chantiers en saillie sur la voie publique

Par chantier et par m² d'emprise 0,30 €

ARTICLE 21 : Encombrement de la voie publique – dépôt de matériaux
Par jour et par unité 0,50 €

ARTICLE 22 : Occupation de la voie publique par bennes, containers, ou engins de levage
Par jour et par unité 1,00 €

ARTICLE 23 : Installation de grues sur la voie publique
Par jour et par unité 2,00 €

ARTICLE 24 : Travaux sur le domaine public par entreprises privées agréées
Par jour et par m² d'emprise de la totalité du chantier 0,30 €

ARTICLE 25 : Installation et exploitation de manège enfantin
Par an et par m² 17,00 €

CHAPITRE V – SPECTACLES ET SALONS

ARTICLE 26 : Spectacles et salons organisés par la commune

Les tarifs des spectacles et salons organisés par la commune seront fixés par une délibération spécifique.

CHAPITRE VI – VIDE-GRENIERS

ARTICLE 27 : Occupation du domaine public lors des vide-greniers

Un forfait d'occupation du domaine public de 400 euros sera à régler par les Associations organisatrices.

Un dépôt de caution de 150 € leur sera demandé à la réservation. La caution sera restituée, après vérifications des lieux. Aucun dépôt ne doit être laissé sur place.

CHAPITRE VII - OCCUPATIONS SPECIFIQUES

ARTICLE 28 : Véhicules motorisés de livraison (pizzas, publicitaires...)
Par an et par m² 46,00 €

ARTICLE 29 : Transports de fonds
Par année civile 1 200,00 €

ARTICLE 30 : Tournages (films, spots publicitaires)
Par demi-journée 150,00 €
Par journée 250,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs des droits d'occupation du domaine public susmentionnés et d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} octobre 2023.

9.2 DISCUSSION :

Pas d'observation.

9.3 DECISION :

Le conseil municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine (pouvoir à Mme SIMON Florence), M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERTAINA Jean-Pierre (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ), M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. BERTI Gilles), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick (pouvoir à Mme CREACH Julie)

DECIDE :

- **D'ADOPTER** les tarifs des droits d'occupation du domaine public susmentionnés,
- **D'APPLIQUER** ces tarifs à compter du 1^{er} octobre 2023.

10. CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE EN FORET COMMUNALE SCI LE PETIT CLOS DE CLAVARY REPRESENTEE PAR M. DAUMONT PHILIPPE (DL2023_56)

10.1 EXPOSE DE M. DOMINIQUE VOGEL :

M. Dominique VOGEL expose au conseil municipal :

Monsieur DAUMONT Philippe représentant la SCI « Le Petit Clos de Clavary » a sollicité une autorisation de passage sur la voie dénommée « Piste forestière de Clavary » appartenant à la commune pour accéder à sa propriété.

A ce titre, une concession en forêt communale a été accordée.

Celle-ci étant arrivée à échéance fin mai 2023, il convient de renouveler cette concession en forêt communale à partir du 1^{er} juin 2023, moyennant le paiement à la commune par le concessionnaire d'une redevance annuelle de 210 € TTC, révisable de 1.5 % tous les ans.

Cette concession est accordée à la SCI « Le Petit Clos de Clavary » jusqu'à la vente de leur propriété à un nouvel acquéreur. En cas de vente de leur propriété, la SCI s'engage à communiquer à la commune les noms et coordonnées du nouveau propriétaire.

Le concessionnaire réglera également la somme forfaitaire de 150 € HT majorée du taux de TVA en vigueur au moment de l'émission de la facture, destinée à couvrir les frais de suivi technique et administratif de la présente concession à l'Office National des Forêts.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE RENOUELER** cette concession selon les termes énumérés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite concession en forêt communale avec la SCI « Le Petit Clos de Clavary » représentée par M. DAUMONT Philippe.

10.2 DISCUSSION :

M. FORNASERO : la loi prévoit qu'au bout d'un certain temps la convention n'est plus utile. Est-ce que c'est aliénable un jour ?

Mme le Maire : non

10.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine (pouvoir à Mme SIMON Florence), M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERTAINA Jean-Pierre (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ), M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. BERTI Gilles), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick (pouvoir à Mme CREACH Julie)

DECIDE :

- **DE RENOUELER** cette concession selon les termes énumérés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite concession en forêt communale avec la SCI « Le Petit Clos de Clavary » représentée par M. DAUMONT Philippe.

11. ENGAGEMENT DE SERVIR A LA POLICE MUNICIPALE MODALITES DE REMBOURSEMENT DU COUT DE LA FORMATION EN CAS DE DEPART DE L'AGENT (DL2023_57)

11.1 EXPOSE DE M. PHILIPPE SAILLAND :

M. Philippe SAILLAND expose au conseil municipal :

Vu l'article 9 de la loi n°201-646 du 25 mai 2021 ;

Vu l'article L.412-57 du code des communes ;

Vu le décret n°2021-1920 du 30 décembre 2021 pris en application de l'article L.412-57 du code des communes relatif à l'engagement de servir des policiers municipaux.

Considérant qu'il est possible pour une collectivité qui prend en charge la formation d'un fonctionnaire stagiaire des cadres d'emplois de la police municipale, recruté après obtention d'un concours ou par passerelle, de lui imposer un engagement écrit de servir pendant trois ans au maximum à compter de la date de sa titularisation et que ce délai maximal peut donc être réduit.

Considérant qu'en cas de rupture de cet engagement, le fonctionnaire rembourse à la demande de la collectivité une somme forfaitaire prenant en compte le coût de sa formation initiale d'agent du cadre des emplois de la police municipale ou tout autre formation complémentaire qu'il aura suivie pendant son engagement.

Considérant que le décret n°2021-1920 du 30 décembre 2021 vient préciser les modalités de mise en œuvre de cet engagement de servir ainsi que le mode de calcul de la somme correspondant au coût de la formation.

Considérant que les agents qui peuvent se voir imposer cet engagement de servir sont les fonctionnaires recrutés, après obtention du concours ou par passerelle, en qualité de stagiaires puis titularisés dans un cadre d'emplois de la police municipale de catégorie A, B ou C :

- Les agents de la police municipale,

- Les chefs de service de la police municipale.

L'engagement de servir n'est pas une obligation. Mais si la collectivité souhaite l'imposer, le candidat stagiaire doit être informé par écrit préalablement à sa nomination. A cette fin, il souscrit, au moment de sa nomination, un engagement écrit de servir la collectivité qui le recrute pendant une durée ne pouvant excéder trois ans. Ce délai peut donc être réduit.

Dans son contenu, l'engagement de servir précise la durée de l'engagement, les conséquences de la rupture : obligation de remboursement par le fonctionnaire à la collectivité d'une somme forfaitaire prenant en compte le coût de sa formation initiale ou tout autre formation qui l'aura suivie pendant son engagement jusqu'à ce qu'il le rompt.

En cas de rupture de son engagement, il devra verser les sommes forfaitaires suivantes :

- 10 877 € pour les agents de police municipale
- 16 789 € pour les chefs de service de police municipale

En outre, le montant du remboursement est fixé selon la date à laquelle intervient la rupture de l'engagement, par rapport à la date de titularisation, selon des taux imposés et dégressifs ci-après :

- 1^{ère} année : 100 %
- 2^{ème} année : 60 %
- 3^{ème} année : 30 %

Si l'agent effectue un remboursement et en cas de mutation, la collectivité d'accueil ne devra pas verser à la collectivité d'origine l'indemnité prévue à l'article L.512-25 du code de la fonction publique couvrant la rémunération perçue par l'agent durant sa formation.

Des dérogations à l'engagement de servir existent à certaines conditions. Madame le Maire peut dispenser le fonctionnaire qui rompt son engagement de tout ou partie du remboursement, pour des motifs impérieux notamment tirés de son état de santé ou de nécessités d'ordre familial et ce, sur la base de justificatifs.

L'agent doit fournir des justificatifs prouvant le motif impérieux l'ayant conduit à la rupture de son engagement de servir.

L'agent doit être informé par écrit de la décision de dispense partielle ou totale.

En cas de dispense partielle, Madame le Maire doit adresser au fonctionnaire la demande de remboursement.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les recrutements des fonctionnaires stagiaires dans un cadre d'emplois de la police municipale dans les conditions ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer et exécuter toutes les pièces y afférentes.

11.2 DISCUSSION :

M. FORNASERO : si c'est légal, c'est très bien

Mme le Maire : parfaitement

11.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine (pouvoir à Mme SIMON Florence), M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERTAINA Jean-Pierre (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ), M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. BERTI Gilles), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M.

BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick (pouvoir à Mme CREACH Julie)

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les recrutements des fonctionnaires stagiaires dans un cadre d'emplois de la police municipale dans les conditions ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer et exécuter toutes les pièces y afférentes.

ENERGIE

12. APPROBATION DE L'OFFRE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU SICTIAM (DL2023_58)

12.1 EXPOSE DE M. MARC COMBE :

M. Marc COMBE expose au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les Statuts du SICTIAM approuvés par arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 et notamment l'article 4.2.4 relatif à la compétence « éclairage public »,

Considérant que dans le cadre des nouveaux statuts susvisés, le champ d'intervention du SICTIAM lié à la compétence éclairage public a été modifié,

Considérant que l'article 4.2.4. desdits statuts prévoit que les modalités d'application de cette compétence doivent être définies par délibération du comité syndical,

Considérant que par délibération en date du 23 février 2023, le comité syndical du SICTIAM a approuvé les modalités d'application de la compétence éclairage public et la grille tarifaire correspondante,

Considérant que l'éclairage public constitue un fort enjeu pour les communes dans un contexte de transition énergétique et écologique,

Considérant que les objectifs environnementaux imposent d'accélérer la modernisation du parc d'éclairage public des collectivités des Alpes-Maritimes,

Considérant qu'à ce titre, le SICTIAM propose à ses communes adhérentes des offres de services s'intégrant dans un programme ambitieux de rénovation de ce parc d'éclairage public,

Considérant que les modalités d'exercice de la compétence telles que prévues en annexe de la présente délibération recouvrent trois types de périmètre :

- Une intervention du SICTIAM limitée à la délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public.
- Une intervention globale et forfaitaire portant non seulement sur la délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de la rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public mais également sur la maintenance de ces équipements.
- Une intervention ponctuelle dans le cadre de prestations optionnelles.

Considérant que les contributions financières de ces trois offres sont définies dans le cadre de la grille tarifaire approuvée par le comité syndical du SICTIAM,

Considérant qu'il convient désormais au conseil municipal de se prononcer sur une des trois offres proposées pour définir le champ d'intervention du SICTIAM sur le territoire de la commune de Pégomas en termes d'éclairage public,

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'offre 2 telle que définie dans les conditions techniques, administratives et financières jointes en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** de se prononcer sur l'offre 2 telle que définie dans les conditions techniques, administratives et financières jointes en annexe de la présente délibération,
- **D'APPROUVER** l'adhésion à l'intervention globale et forfaitaire portant non seulement sur la délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public mais également sur la maintenance de ces équipements incluant l'ensemble des options,
- **D'APPROUVER** l'intégration d'un programme ambitieux de rénovation du parc d'éclairage public des communes adhérentes à l'offre SICTIAM et autorisant le SICTIAM à solliciter auprès des différents financeurs l'attribution des aides nécessaires au financement des investissements correspondants,
- **D'APPROUVER** les conditions techniques, administratives et financières telles que définies dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le SICTIAM à solliciter auprès des différents financeurs l'attribution des aides nécessaires au financement des investissements correspondants,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2023 et suivants,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, à signer toute demande de subvention, tout document, convention, plan de services et avenant.

12.2 DISCUSSION :

Pas d'observation.

12.3 DECISION :

Le conseil municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine (pouvoir à Mme SIMON Florence), M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERTAINA Jean-Pierre (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ), M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. BERTI Gilles), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick (pouvoir à Mme CREACH Julie)

DECIDE :

- **DE SE PRONONCER** sur une de ces trois offres proposées pour définir le champ d'intervention du SICTIAM sur le territoire de la commune de Pégomas en termes d'éclairage public, à savoir l'offre 2 : l'adhésion à l'intervention globale et forfaitaire portant non seulement sur la délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public, mais également sur la maintenance de ces équipements incluant l'ensemble des options,
- **D'APPROUVER** l'intégration d'un programme ambitieux de rénovation du parc d'éclairage public des communes adhérentes à l'offre SICTIAM et autorisant le SICTIAM à solliciter auprès des différents financeurs l'attribution des aides nécessaires au financement des investissements correspondants,
- **D'APPROUVER** les conditions techniques, administratives et financières telles que définies dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le SICTIAM à solliciter auprès des différents financeurs l'attribution des aides nécessaires au financement des investissements correspondants,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2023 et suivants,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, à signer toute demande de subvention, tout document, convention, plan de services et avenant.

13. COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ (GRDF) POUR L'EXERCICE 2022 (DL2023_59)

13.1 EXPOSE DE M. MARC COMBE :

M. Marc COMBE expose au conseil municipal :

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU l'Ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016-art 12,

VU le décret n°2016-495 du 21 avril 2016 relatif au contenu du compte rendu annuel de concession transmis par les organismes de distribution de gaz naturel aux autorités concédantes,

VU le code de l'énergie,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-31 dans sa rédaction résultant du III de l'article 153 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015,

VU l'article 32 du cahier des charges annexe de la convention de concession entrant en vigueur au 9 décembre 2016 pour 30 ans,

Considérant que le concessionnaire GRDF a transmis à la commune son compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC) pour l'année 2022 faisant apparaître diverses données notamment, de portée générale, financière, sur la qualité du service, sur les travaux réalisés et sur le patrimoine constitué.

Les chiffres clefs de l'année 2022 sont les suivants :

- 387 clients du réseau (389 en 2021) ;
- 7 968 MWh (quantité de gaz acheminé) (8 876 MWh en 2021) ;
- 18 Km de longueur totale des canalisations ;
- 29 mises en service (24 en 2021) ;
- 3 interventions pour impayés (2 en 2021) ;
- 27 mises hors service (18 en 2021) ;
- 29 761 € (13 952 € en 2021) d'investissements réalisés sur la concession ;
- 4 539,70 € (redevance de fonctionnement R1 versée à la commune) (4 418.80 en 2021);
- 679 € (redevance occupation permanente du domaine public) (658 € en 2021).

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE et d'APPROUVER** les données du compte-rendu de la concession GRDF pour l'année 2022 qui est consultable sur demande.

13.2 DISCUSSION

Pas d'observation.

13.3 DECISION :

Le conseil municipal a approuvé cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine (pouvoir à Mme SIMON Florence), M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERTAINA Jean-Pierre (pouvoir à M. VOGEL

Dominique), Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ), M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. BERTI Gilles), M. KARAULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick (pouvoir à Mme CREACH Julie)

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE et d'APPROUVER** les données du compte-rendu de la concession GRDF pour l'année 2022 qui est consultable sur demande.

14. AUTORISATION DE DEMANDE DE DEFRICHEMENT D'UNE PARTIE DES PARCELLES I N°393, 394, 983 et 997 (TERRAIN « B » DES TERRES GASTES) (DL2023_60)

14.1 EXPOSE DE M. SERGE BERNARDI :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2211-1,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 22 juin 2022,

Considérant que la Commune est propriétaire d'un terrain de 1 166 m² issu des parcelles cadastrées section I n°393p, 394p, 983p, et 997p (terrain « B »), situé au chemin des Terres Gastes,

Considérant que le conseil municipal en date du 2 mai 2023 a approuvé la cession dudit terrain à Monsieur Vincent NASSO,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur Vincent NASSO à déposer une demande de défrichement auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes afin de compléter sa demande de permis de construire,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur Vincent NASSO à déposer une demande de défrichement sur les parcelles cadastrées section I n°393p, 394p, 983p, et 997p (terrain « B » des Terres Gastes),
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette procédure.

14. DISCUSSION :

Mme BARON : pourriez-vous envoyer les délibérations manquantes ?

Mme le Maire : oui

14.3 DECISION :

Le conseil municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine (pouvoir à Mme SIMON Florence), M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERTAINA Jean-Pierre (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ). M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. BERTI Gilles), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick (pouvoir à Mme CREACH Julie)

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur Vincent NASSO à déposer une demande de défrichement sur les parcelles cadastrées section I n°393p, 394p, 983p, et 997p (terrain « B » des Terres Gastes),
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette procédure.

15. AUTORISATION DE DEMANDE DE DEFRICHEMENT D'UNE PARTIE DES PARCELLES I N°987, D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE I N°983 ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE I N°997 (TERAIN « C » DES TERRES GASTES) (DL2023_61)

15.1 EXPOSE DE M. Serge BERNARDI :

M. Serge BERNARDI expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2211-1,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 4 août 2022,

Considérant que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section I n°983p, 987 et 997p situées au chemin des Terres Gastes,

Considérant que le conseil municipal en date du 2 mai 2023 a approuvé la cession dudit terrain à la société MGCG PROMOTION,

Considérant que la société MGCG PROMOTION a mandaté la SARL IMMOBILIARE pour déposer un permis de construire et réaliser toutes les démarches inhérentes à la réalisation de l'opération immobilière,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser la SARL IMMOBILIARE à déposer une demande de défrichement auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes afin de compléter sa demande de permis de construire,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** la SARL IMMOBILIARE à déposer une demande de défrichement sur la parcelle I n°987, une partie de la parcelle I n°983 et une partie de la parcelle I n°997 (terrain « C » des Terres Gastes),

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette procédure.

15.1 DISCUSSION :

Pas d'observation.

15.2 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine (pouvoir à Mme SIMON Florence), M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERTAINA Jean-Pierre (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ), M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. BERTI Gilles), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick (pouvoir à Mme CREACH Julie)

DECIDE :

- **D'AUTORISER** la SARL IMMOBILIARE à déposer une demande de défrichement sur la parcelle I n°987, une partie de la parcelle I n°983 et une partie de la parcelle I n°997 (terrain « C » des Terres Gastes),

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette procédure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

Ont signé le présent procès-verbal :

Mme Florence SIMON



Maire de Pégomas

M. Thierry PELLETIER



Secrétaire de séance